



Règlement intérieur des Vacances Sportives

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'accès et les règles de fréquentation des « Vacances Sportives ».

Conformément aux orientations de la politique enfance jeunesse de la collectivité, les « Vacances Sportives » contribuent au Projet Educatif de la collectivité en matière d'accompagnement de l'enfant et de sa famille.

Article 1 : Définition et règles générales de fonctionnement

Les « Vacances Sportives » sont organisées la Communauté de Communes « service Enfance et Jeunesse ». Elles ont pour vocation la découverte et l'initiation à des activités physiques et sportives pour les jeunes résidant sur le territoire communautaire. Elles sont encadrées par des agents qualifiés qui utilisent les équipements sportifs communaux mis à disposition. Des intervenants associatifs peuvent compléter l'équipe d'animation.

Les activités sont proposées, aux enfants de 9 à 15 ans, à chaque période de vacances scolaires (*exceptées : Noël et le mois d'août*).

Article 2 : Modalités d'inscriptions

- Les inscriptions s'effectuent aux horaires d'ouverture de l'accueil de la Communauté de Communes du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, après un délai d'une semaine suivant la diffusion du programme. Les préinscriptions (réservations) ne sont pas autorisées. Pour que l'inscription soit valide, il sera nécessaire de :
 - S'acquitter de la somme due
 - Fournir une attestation d'assurance à responsabilité civile (extra-scolaire) au nom de l'enfant.
 - Restituer les coupons : d'inscription et d'acceptation du règlement intérieur
 - Fournir le cas échéant l'attestation de réussite d'aisance aux tests aquatiques
- Les places sont en priorité réservées aux jeunes résidant sur la Communauté de Communes. Pour les places vacantes, la collectivité se réserve le droit d'inscrire des jeunes ne résidant pas sur le territoire communautaire et qui auraient été au préalable placés en liste d'attente.
- Les enfants peuvent intégrer le dispositif des vacances sportives à leurs 9 ans révolus. Ils pourront y prétendre jusqu'à la veille de leur 16^{ième} anniversaire.
- Le nombre de place disponible peut varier selon les journées : en fonction de la nature de l'activité, du nombre d'encadrant, en cas de sortie avec transport.
- Compte tenu de la forte demande, une inscription oblige la présence de l'enfant.
- En cas de deux absences non justifiées d'un enfant, la Communauté de Communes se réserve le droit de l'exclure pour la période de vacances en cours et celle qui suit.

Article 3 : Tarifs, modalités de paiement et de remboursement

- Deux tarifs sont fixés par délibération du Conseil Communautaire. Ils varient selon le type d'activités et sont précisés sur le programme :
 - 5€ la journée en cas de sortie exceptionnelle
 - 2€ la journée sans sortie exceptionnelle
 - Modalités de paiement : La participation familiale est à régler au moment de l'inscription à l'accueil de la Communauté de Communes en espèce ou par chèque. Un reçu est délivré lors de l'inscription, il servira de justificatif auprès des comités d'entreprise en cas de prise en charge d'une partie des frais d'inscription par l'employeur.
 - Modalités de remboursement : Les Vacances Sportives étant payable à l'avance, une procédure de remboursement ou d'avoir sont envisagés pour les cas suivants :
 - Maladie ou accident rendant impossible la présence du jeune → **sur présentation d'un certificat médical**
 - Toute annulation du fait de la Communauté de Communes
- Un RIB sera demandé pour le remboursement des dépenses engagées.

Article 4 : Organisation de l'activité

Les activités proposées ont vocation à développer chez les jeunes le goût de la pratique sportive en faisant découvrir différents sports individuels ou collectifs. Les activités sont prévues en journée de 10h à 17h du lundi au vendredi. La fréquence de leur pratique peut varier en fonction de la thématique abordée.

4-1 Lieux et déplacements sur les activités :

Les jeunes sont accueillis dans une salle ou un équipement sportif adapté à la pratique sportive. Certaines activités spécifiques peuvent toutefois être organisées en dehors du territoire.

Les déplacements du groupe de jeunes sur les différents lieux d'activités peuvent-être assurés :

- En minibus, conduits par les animateurs/éducateurs
- En bus, qui serait assuré par un prestataire

4-2 Encadrement des activités

Lors du déroulement des activités, les jeunes sont encadrés par des agents diplômés : éducateurs sportifs ou animateurs. En ce qui concerne les activités spécifiques, la Communauté de Communes fera appel à des intervenants extérieurs disposant des compétences et des diplômes requis adaptés à la nature des activités (ex : canoë, équitation, escalade, plongée,...).

4.3 Capacité d'accueil

La capacité d'accueil est de 30 places pour une journée d'activité ne nécessitant pas de transport et de 24 places en cas de sortie. En dessous de sept inscriptions, la Communauté de Communes se réserve le droit d'annuler la journée.

4-4 Accueil et départs

L'accueil et les départs se feront systématiquement du gymnase du Rieutord sauf dispositions particulières. Si ces lieux de regroupement étaient modifiés, les parents en seraient informés par la Communauté de Communes.

Les enfants sont pris en charge à partir de 10h et jusqu'à 17h. En dehors de ces horaires, les jeunes sont sous la responsabilité de leurs parents.

4-5 Intempéries :

En cas de mauvais temps, les activités prévues à l'extérieur seront annulées, cependant l'accueil sera maintenu. L'équipe d'animation proposera dès lors des activités de substitution.

➔ La Communauté de Communes se réserve le droit d'annuler l'accueil des jeunes pour les raisons suivantes :

- Problèmes internes qui relèveraient du fonctionnement du service
- D'alertes climatiques diffusées par la préfecture de l'Hérault
- Pour toutes autres raisons mettant en danger les jeunes et/ou les encadrants

Article 5 : Repas

Le repas n'est pas pris en charge par la collectivité. Les parents devront fournir à leurs enfants un repas tiré du sac. Il est de bon sens de prévoir pour son enfant un repas adapté à ses besoins physiologiques.

Article 6 : Cadre sanitaire

Les parents s'engagent à :

- Noter sur la fiche d'inscription toute contre-indication médicale à la pratique d'activités physiques et sportives.
- Indiquer les maladies chroniques, allergies nécessitant un possible traitement et à joindre le cas échéant un certificat médical.
- A garder à la maison l'enfant en cas de fièvre ou de maladies contagieuses.

➔ En cas de maladie apparue durant les heures de l'accueil de l'enfant, la famille sera contactée pour venir chercher l'enfant.

Les obligations de l'équipe d'encadrement lors d'un accident sont les suivantes en cas :

- De blessures bénignes, une pharmacie permet d'apporter les premiers soins.
- D'accident, de choc violent ou de malaise persistant, appels aux services de secours et aux services d'urgences médicales.

Article 7 : Tenue vestimentaire et objets de valeur :

Il est demandé aux parents d'être attentifs aux vêtements que portent leurs enfants. Il est impératif que les jeunes puissent être vêtus d'une tenue adaptée à la pratique sportive et à la météo. A défaut et pour des raisons évidentes de sécurité, les enfants pourront se voir refuser l'accès à l'activité.

Lors de sorties piscines, les parents devront munir leur(s) enfant(s) d'un sac contenant un maillot « slip » de bain et une serviette (short de bains interdit).

Sauf exception précisée à l'inscription, le matériel sportif n'est pas fourni aux jeunes.

Il est fortement conseillé de ne pas apporter de téléphones mobiles, consoles portatives, ni d'objets de valeur. La Communauté de Communes décline toute responsabilité en cas de vol ou détériorations sur les effets ou objets personnels des jeunes. A ce titre, les personnes qui souhaitent être couvertes pour ce type de risques sont invitées à faire le nécessaire auprès de leur compagnie d'assurance.

Article 8. Communication :

Le dossier d'inscription prévoit l'autorisation des représentants légaux quant au droit à l'image (photographies, vidéos,...) de l'enfant inscrit à des fins de communication (Presse, site internet de la communauté de communes, etc.).

Article 9. Assurance :

Les parents doivent avoir souscrit à un contrat d'assurance extrascolaire intégrant la responsabilité civile. Une attestation annuelle sera demandée lors de l'inscription.

Il est rappelé que la responsabilité civile ne garantit que les dommages que l'enfant pourrait causer à autrui. Il est donc recommandé de souscrire un contrat « individuel-accident ».

La Communauté de communes en tant qu'organisateur a souscrit une assurance couvrant les dommages et réparations en cas d'accident engageant sa responsabilité.

Article 10. Sanctions, discipline :

Les enfants qui participent aux activités sont tenus de respecter l'équipe d'encadrement, leurs camarades ainsi que le matériel/les locaux.

Tout manquement à la discipline ou à la politesse ainsi que tout comportement perturbant le groupe ou le bon fonctionnement des activités exposera le jeune aux mesures suivantes :

- La famille/l'enfant sera avertie dans un premier temps par courrier.
- Au deuxième avertissement, l'enfant sera exclu des activités de manière temporaire.
- Selon la gravité des faits ou de récidive, la Communauté de Communes se réserve le droit de prononcer une exclusion définitive.

Article 11. Informatique et liberté :

Conformément aux dispositions de la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, toute personne peut obtenir communication, et le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant aux services administratifs de la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes s'engage à un usage restreint de ces informations et à ne pas les divulguer.

Article 12. Acceptation du règlement intérieur :

La participation des jeunes aux Vacances Sportives implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité. Vous devez impérativement déposer le formulaire joint au présent règlement lors de l'inscription.

Il reste disponible sur simple demande auprès des services administratifs de la Communauté de Communes et est téléchargeable sur le site cdcgangesumene.fr.



REGLEMENT INTERIEUR DES VACANCES SPORTIVES

FORMULAIRE A RETOURNER A LA COMMUNAUTE DES COMMUNES

Je soussigné(e) Monsieur/Madame :.....

représentant(e) légal(e) de l'enfant

- certifie avoir pris connaissance de l'intégralité du présent règlement intérieur qui définit les modalités d'admission et de fréquentation lors des vacances sportives proposées par la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises,
- Certifie avoir pris connaissance du présent règlement et l'accepter.

A

Le

Signature